

MINISTERE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES MINES ET DE LA  
GEOLOGIE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix  
-----

▮) DECRET N° 75/195 /MME-DGMG du 25.4.75

portant promotion de Mr. MOUZITA Daniel,  
Ingénieur des cadres de la catégorie A  
hiérarchie I des services techniques  
(Mines) de la République Populaire du  
Congo. -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

VISAS : Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;

Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A des services techniques de la République Popu-  
laire du Congo ;

*M. M. M.*  
Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;

*D.F.*  
*off*  
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant le décret n° 62-196 du 6 juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 fi-  
xant le statut général des fonctionnaires ;

*C.F.*  
Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'a-  
vancement des fonctionnaires ;

*[Signature]*  
Vu le décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Mi-  
nistres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 75/21 du 9 janvier 1975 portant composition du  
Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 75/123/MIM du 14 mars 1975 portant inscription  
au tableau d'avancement de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres  
de la République Populaire du Congo ;

.../...

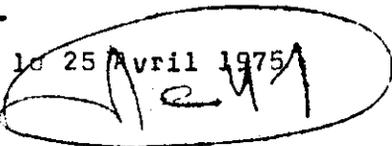
DECRETE

Article 1er.- Monsieur MOUZITA Daniel, Ingénieur 1° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Mines) en service à la Direction Générale des Mines et de la Géologie à Brazzaville est promu au 2° échelon au titre de l'année 1974 - P.C. du 6 Février 1975 ACC néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 février 1975 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 25 Avril 1975

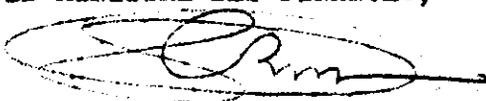
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

  
H. LOPES.-

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

  
A. MBOUDO-NESA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
S. OKABE.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE  
DE L'INDUSTRIE,

  
A. DENGUET.-

Ampliatiions :

- J.O.R.P.C..... 2
- D.G.T..... 3
- Minifinances..... 1
- D.F.(Solde pension). 3
- C.F..... 1
- M.M.E..... 3
- D.G.M.G..... 3
- S.G.C.M./BC..... 3
- Dossier..... 3
- Intéressé..... 1